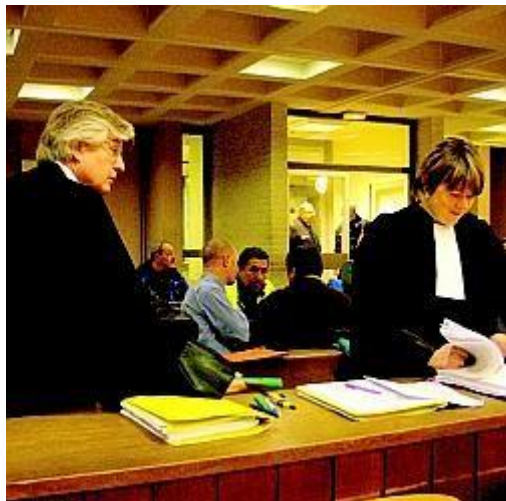


Les compteurs temps collectifs Renault donnent du grain à moudre à la justice

vendredi 05.02.2010, 05:03 - La Voix du Nord



Me Daniel Joseph et Me Anne-Sophie Audegond ont plaidé pour les trois syndicats de salariés partie prenante dans l'affaire.

| ON EN PARLE |

La SAS Renault avait-elle le droit d'user du principe des comptes épargne temps à sa façon ? Hier, le tribunal de grande instance de Douai a examiné la question. Le jugement sera rendu le 31 mars. En pleine effervescence. Le même jour, la cour d'appel de Douai examinera un recours déposé par la SAS Renault sur la première procédure.

PAR BERTRAND BUSSIERE

douai@lavoixdunord.fr PHOTO « LA VOIX »

Jusqu'alors, le terme compte épargne temps, qu'il soit positif ou négatif, n'était pas familier aux juges du tribunal de grande instance de Douai.

Depuis le 28 septembre 2009, et l'assignation par le syndicat SUD Renault Douai de la SAS Renault sur cette question-là, il l'est devenu. D'autant que le sujet est revenu à la barre du tribunal hier. SAS Renault a endossé à nouveau son rôle de victime, tandis que SUD Renault Douai a joué au syndicat procédurier. Avec deux soutiens de poids : l'union locale des syndicats CGT de l'arrondissement de Douai et la CFTC métallurgie. Les trois syndicats de salariés étant partants pour dire, par la bouche de leurs avocats, Me Joseph pour la CFTC, Me Audegond pour les deux autres, que « les accords dont la société Renault se prévaut n'ont jamais prévu que le capital temps collectif puisse être négatif au terme de la période de référence annuelle ».

Pourquoi ce retour devant le prétoire alors que la chose a été jugée ? À cause d'une mauvaise interprétation du précédent jugement par la direction Renault, a objecté Me Audegond,

déplorant le fait que les compteurs temps positifs aient aussi été remis à zéro. Au mot interprétation, l'avocat de Renault, Me Tarasewicz, sort le fusil : « Renault ne pouvait pas courir le risque ». Le risque d'une astreinte de 1 000 E par compteur et par jour de retard. Soit une douloureuse (potentielle) de 5,4 millions d'euros par jour pour l'ensemble des salariés.

Chacun avec leurs mots et leurs arguments, Me Joseph et Me Audegond ont donc contesté le fait que l'employeur des cinq mille et quelque salariés Renault puisse « reporter d'une année sur l'autre, les heures accomplies par le salarié au-delà de son volume annuel ». Le volume annuel étant les 1 607 heures correspondant au régime des 35 heures. Pour Me Joseph, « les compteurs doivent être remis à zéro au terme de l'année civile ».

Renault ne veut que le bien de ses salariés. Pour Me Tarasewicz, il n'y a pas d'alternative : c'est soit blanc (le compte épargne temps), soit noir (le chômage partiel). « Dès 1992, les accords de flexibilité n'ont eu qu'un seul but : éviter le chômage partiel. » Un brin provocateur, le conseil de la direction Renault a fait un parallèle entre un chômage partiel rémunéré à 65 % (hors les coups de pouce de l'État) et les jours non travaillés payés intégralement. « Depuis dix ans, ce système fonctionne sans problème. » Mais pas sans casse. « Devoir 400 heures à son employeur, c'est pas possible », s'emporte Me Audegond.

Pour le conseil Renault, ce qui n'est pas possible c'est que « vingt-huit salariés (NDLR, entendez des syndiqués SUD) provoquent la remise à zéro des compteurs temps de 5 400 salariés » qui n'ont rien demandé à personne. D'ailleurs, s'il doit y avoir action en justice, c'est devant le conseil des prud'hommes et non au TGI. Réponse du juge le 31 mars, jour où Renault plaidera sa bonne foi en appel.